

OFII  
OFFICE FRANÇAIS  
DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-93 du 2 mai 2011 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1112768S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu la décision n° 2008-192 du 26 juin 2008 portant nomination du directeur territorial de Limoges ;

Vu la décision n° 2008-195 du 27 juin 2008 portant délégation de signature pour l'OFII ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Daniel ALLARD, directeur territorial à Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Limoges ;
- à la gestion de la direction à Limoges, et notamment à :
  - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Limoges ;
  - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement) ;
  - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel ALLARD, délégation de signature est donnée à Mme Carine ZEROUALI, adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2008-195 du 27 juin 2008 est abrogée.

Article 4

Le directeur territorial à Limoges, le secrétaire général et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 2 mai 2011.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

J. GODFROID